

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2657

présenté par

Mme Panot, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 2

I. – Rédiger ainsi le début de l'alinéa 32 :

« *b*) À la fin, les mots... (*le reste sans changement*). ; »

II. – En conséquence, à l'alinéa 34, supprimer les mots :

« ou porter à zéro ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 39, procéder à la même suppression.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le texte prévoit que les syndicats mixtes pourront réduire voire porter à zéro le taux de versement mobilité sur les territoires qui présentent une moindre capacité contributive (en intégrant un indicateur de dynamisme économique basé sur le potentiel fiscal et un indicateur de service rendu à la population notamment en terme de fréquence).

Nous sommes contre le fait que le taux de ce versement puisse être porté à zéro.